



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CHAMPION IRON RÉDUIT LES ACTIVITÉS MINIÈRES À SA MINE DU LAC BLOOM RESPECTANT LES DIRECTIVES DE CONFINEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA COVID-19

**Montréal, le 24 mars 2020** - Champion Iron Limited (TSX : CIA) (ASX : CIA) (la « société » ou « Champion ») annonce qu'elle réduira les activités au complexe minier du Lac Bloom (« Lac Bloom ») pour respecter les directives du gouvernement du Québec prescrivant la réduction au minimum des activités minières dans la province de Québec (Canada) en date du 24 mars 2020, au moins jusqu'au 13 avril 2020, dans le but de limiter la propagation de la COVID-19.

Forte d'un montant de 187,5 M\$ en trésorerie et en placements à court terme au trimestre se terminant le 31 décembre 2019, la Société dispose des liquidités importantes pour soutenir la réduction des activités imposée par le gouvernement du Québec. Jusqu'à ce que le gouvernement donne les approbations requises pour reprendre les opérations normales, des travailleurs seront maintenus pour assurer des activités minières minimales. La Société avait déjà communiqué ses plans de croissance relatifs à la phase II de l'expansion avant le milieu de l'année civile en cours. Considérant l'annonce d'aujourd'hui, les dépenses en capital discrétionnaires de la société en lien avec la phase II de l'expansion ont été suspendues, et la communication des détails additionnels entourant la phase II est reportée à une date ultérieure.

Le chef de la direction de Champion, M. David Cataford, a déclaré : « Comme l'a demandé le gouvernement du Québec, nous participerons à l'effort collectif visant à limiter la propagation de la COVID-19. Compte tenu de ses liquidités financières importantes, la Société est en solide position et prendra des mesures responsables pour minimiser le risque pour ses employés, ses partenaires et les collectivités touchées. Nos activités demeurent robustes et nous mettrons en œuvre les procédures requises pour un retour à la normale une fois que le gouvernement du Québec l'autorisera. »

#### À propos de Champion Iron Limited

Le 11 avril 2016, la société, par l'intermédiaire de sa filiale Minerai de fer Québec inc., a fait l'acquisition des actifs du Lac Bloom alors sous la protection de la loi sur la faillite. Après la publication d'une étude de faisabilité le 16 février 2017, la société a remis en service la mine du Lac Bloom en février 2018, qui a par la suite expédié son premier chargement le 1<sup>er</sup> avril 2018. En juin 2019, la société a publié une étude de faisabilité portant sur la phase II de l'expansion qui envisage de doubler la capacité globale de la mine de 7,4 Mtpa à 15 Mtpa. Le 16 août 2019, la société a finalisé les modalités d'une entente avec Ressources Québec inc. en vertu de laquelle la société a acquis la participation en capitaux propres de 36,8 % de Ressources Québec dans Minerai de fer Québec inc., de telle sorte qu'elle détient maintenant 100 % de Minerai de fer Québec inc., propriétaire de la mine du Lac Bloom.

Située à l'extrémité sud de la Fosse du Labrador, à environ 13 km au nord de Fermont (Québec), et à proximité d'autres producteurs de minerai de fer établis, la mine du Lac Bloom est une mine à ciel ouvert, où l'extraction se fait à l'aide de pelles et de camions, avec un concentrateur. Du site minier, le concentré de minerai de fer est transporté par voie ferroviaire, initialement sur le chemin de fer du Lac Bloom, jusqu'au port de chargement situé à Sept-Îles (Québec).

**Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :**

Michael Marcotte  
Vice-président, Relations avec les investisseurs  
514-316-4858, poste 128  
[info@championironmines.com](mailto:info@championironmines.com)

Le chef de la direction de Champion Iron Limited, M. David Cataford, a autorisé la diffusion du présent communiqué de presse.

### Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse renferme de l'information qui peut constituer de l'« information prospective » aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. À l'exclusion des énoncés de faits historiques, tous les énoncés dans le présent communiqué de presse concernant des événements futurs, des développements ou des réalisations que Champion prévoit qu'ils se produisent, y compris les attentes de la direction à l'égard i) des risques créés par la COVID-19, ii) de la période de réduction des activités, iii) de la réduction du risque lié à la COVID-19, iv) des liquidités disponibles et de la capacité de supporter la réduction des activités, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, indiqués par l'emploi de verbes comme « planifier », « s'attendre à », « tabler sur », « estimer », « prévoir », « prédire », « projeter », « percevoir », « avoir l'intention de », « anticiper », « viser » ou « croire », et à l'emploi de termes comme « plan », « potentiel », « perspective », « prévision », « estimation », « vise », « projections », « cibles », « continue », ou toute version analogue de ces verbes et termes, y compris leurs négatifs, ou qui énoncent que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « doivent », « pourraient », « devraient », « pourront » ou « devront » survenir, se réaliser ou être entrepris. Bien que Champion croie que les attentes prévues dans ces énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables, de tels énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, dont la plupart sont hors du contrôle de la société, ce qui peut faire en sorte que les résultats, performances ou accomplissements réels de la société diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Des facteurs susceptibles de causer de telles variations entre les résultats réels et ceux indiqués dans les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter : les changements aux hypothèses utilisées pour préparer l'étude de faisabilité; les retards de projets; la disponibilité continue du capital et du financement et la conjoncture économique en général, les conditions des marchés et des affaires; les incertitudes générales économiques, concurrentielles, politiques et sociales; les effets des catastrophes et des crises de santé publique; les prix futurs du minerai de fer; le défaut d'une usine, d'un équipement ou de procédés de fonctionner comme prévu; les retards pour l'obtention des approbations gouvernementales, des permis nécessaires ou pour la réalisation des activités de développement ou de construction, ainsi que les facteurs traités dans la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans la notice annuelle de 2019 de la société et les risques et incertitudes présentés dans le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, ces documents pouvant être consultés sur SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et les événements futurs pouvant être sensiblement différents de ceux prévus dans l'information prospective. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier outre mesure à l'information prospective. Toute l'information prospective de Champion dans le présent communiqué de presse est donnée en date des présentes et est fondée sur les avis et estimations de la direction de Champion et sur l'information dont la direction dispose à la date des présentes. Champion décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser l'information prospective, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à moins que la législation ne l'y oblige.